

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE SUD-OUEST

COMMUNE DE JAUX

- COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2015 -

Date de la Convocation : 25 Novembre 2015

Date d'affichage de l'avis : 25 Novembre 2015

L'an **deux mil quinze**, le **deux décembre**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Michel JEANNEROT, Mme Sidonie MUSELET, Mme Delphine DUCANCHEZ, M. Robert HARDIVILLIER, M. Philippe DEBLOIS, M. Jean-Claude LUZIN, Mme Claudine DUMEZ, M. Philippe CHARPENTIER, M. Dominique REGNAULT, Mme Francine DUGROSPREZ, M. Sébastien AFFRE, Mme Sandrine FONTAINE, M. Frédéric RULLEAU, Mme Sandrine MERLIOT, Mme Valérie DUFRENE, Mme Agnès RENAULT, Mme Christine CHOMYN, Monsieur Frédéric BLIN

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Pierre BETEGNIE, qui a donné pouvoir à Mme Agnès RENAULT

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Delphine DUCANCHEZ est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2015 dont chaque conseiller a reçu un exemplaire a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'OISE – AVIS SUR LA FUSION DES TROIS SYNDICATS D'ÉLECTRICITÉ DE L'OISE (SE 60 – SEZEO – FORCE ENERGIES)

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Préfet a présenté le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

Quatre groupes de travail co-présidés par un élu et un Sous-préfet du département ont travaillé durant plusieurs mois à l'élaboration du SDCI.

L'un de ces groupes, chargé de la rationalisation des syndicats (eau, électricité, gaz et transport) était co-présidé par Monsieur Alain COULLARÉ, Maire de Monceaux et par Monsieur Paul COULON, Sous-préfet de Clermont.

Malgré l'avis défavorable du groupe de travail à la fusion des syndicats d'électricité SE60 – SEZEO – Force Énergies, le Préfet de l'Oise, Monsieur Emmanuel BERTHIER, a maintenu ce projet à la proposition n°23.

La fusion forcée des trois syndicats pénaliserait l'ensemble des communes desservies par la SICAE Oise. En effet, cette fusion pourrait avoir pour conséquences une baisse éventuelle des investissements sur ce secteur au profit de la zone ERDF (à priori en moins bon état), et une augmentation de la TCCFE directement prélevée aux usagers.

En outre, la relation de proximité entre la commune et un futur syndicat départemental unique reste incertaine et notre représentation au Conseil Syndical correspondant sera forcément inégale,

Aussi dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté aux membres de la CDCI, page 44, Monsieur le Préfet s'appuie sur le IV de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et motive : « la création par département d'une structure unique autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité est obligatoire »

Or la circulaire ministérielle n°07/03 du 11 octobre 2007 interprète clairement l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie, venant modifier le IV de l'article L2224-31 du CGCT et stipule :

« [...] ces collectivités organisées en DNN [*Distributeur Non Nationalisé*] dont l'existence a été confirmée par la loi de 1946, peuvent être incluses dans le syndicat départemental d'électricité si elles forment expressément leur accord pour une telle inclusion. [...], la participation des communes ou groupements de communes organisées en « DNN » ne peut pas leur être imposée.

En effet, l'existence des DNN n'est pas remise en cause par l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 susvisée.

Dès lors, toute inclusion forcée des communes ou syndicat de communes organisés en DNN est à écarter.

La protection particulière dont ils bénéficient en application de l'article 23 de la loi de 1946 susvisée [*loi n°46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz*], s'oppose à l'application à leur encontre, d'une intégration imposée par le jeu de la majorité qualifiée applicable à la création de tout syndicat. »

Pour tous ces motifs et considérant que SICAE OISE est un Distributeur Non Nationalisé, le Conseil municipal de la commune de JAUX, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **S'OPPOSE** à la proposition n°23 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, qui prévoit la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Forces Énergies,
- **S'OPPOSE** à la création d'un syndicat d'électricité départemental unique,
- **RÉAFFIRME** son attachement à l'existence du SEZEO.

II. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS SUR LA FUSION DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE (ARC) ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE AUTOMNE (CCBA)

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 vise à renforcer l'intercommunalité en prévoyant la mise en œuvre de nouveaux Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI). Ces nouveaux SDCI tiennent compte

du relèvement du seuil minimal de population des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de 5000 à 15 000 habitants.

Monsieur le Préfet de l'Oise a donc soumis à notre collectivité un projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui se traduit par la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) et la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA).

Le territoire de la CCBA est en effet tourné vers l'agglomération de Compiègne, en particulier pour tous les biens et services sortant de la vocation principalement résidentielle des infrastructures de la communauté de communes. D'une part, un quart des actifs de la CCBA travaille hors de celle-ci et essentiellement dans les zones d'emplois de Compiègne. D'autre part, les usagers et consommateurs s'orientent naturellement vers l'agglomération de Compiègne pour tout ce qui concerne les équipements et services dits « de gamme supérieure ». C'est également le cas des élèves de l'enseignement secondaire résidant dans le secteur de la Basse Automne qui sont scolarisés à Compiègne dès lors qu'ils intègrent le lycée.

Par ailleurs, des coopérations ont déjà été expérimentées entre les deux intercommunalités. Les services de l'ARC ont pris le relais des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme relevant des deux EPCI concernés, et ils sont tous deux membres du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il ressort que toutes les compétences obligatoires de la CCBA sont déjà exercées par l'ARC.

Concernant les compétences optionnelles et facultatives, l'ARC en exerce beaucoup plus que la CCBA dans des domaines assez différents. Pour exemples, le Relais d'Assistants Maternelles et l'entretien de voirie pour la CCBA ; assainissement, transports, constructions d'équipements scolaires pour l'ARC. C'est pourquoi il apparaît indispensable qu'une étude financière portant sur l'impact des compétences et la fiscalité soit réalisée par les deux EPCI puisque l'Etat ne l'a pas réalisée.

Le nouvel EPCI disposera d'un délai maximal de deux années pour étudier le transfert des compétences. A l'issue de ce délai, les compétences sont, soit transférées au nouvel EPCI, soit restituées partiellement ou intégralement aux communes membres.

Le Conseil Municipal, à 5 voix « pour » (Messieurs JEANNEROT, LUZIN et REGNAULT et Mmes DUGROSPREZ et DUFRENE), 1 voix « contre » (Mme MUSELET) et 13 abstentions :

EMET un avis favorable de principe à la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne en un seul EPCI, tel que proposé par le SDCI,

PRECISE que ce projet de fusion nécessite des études financières sur l'impact de la fiscalité et sur l'impact des compétences, étant donné que ces études n'ont pu être fournies par les services de l'Etat. En fonction des résultats de ces études, il est demandé que les collectivités locales puissent se repositionner, notamment lors de la phase de consultation de l'été 2016,

DEMANDE qu'en cas de fusion entre l'ARC et la CCBA, le nouvel EPCI ainsi créé soit rattaché à un seul et unique arrondissement, à savoir celui de Compiègne, afin d'éviter une complexité administrative.

III. MODIFICATION DU REGIME D'AUTORISATION DE TRAVAIL LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DETAIL : AVIS SUR LES DATES A AUTORISER POUR 2016

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi « Macron » du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations sont accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité. Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Les commerçants ont été interrogés. Une synthèse de leurs souhaits a permis d'établir la liste des dimanches retenus.

Le Conseil Municipal, à **17 voix « pour » et 2 abstentions (Messieurs DEBLOIS et RULLEAU)**, émet un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail devant ouvrir avec des salariés aux dates proposées. Ce choix de dates sera transmis, pour avis conforme, au Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

IV. BUDGET PRIMITIF 2015 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, **DECIDE, à 15 voix « pour », 1 voix « contre » (Monsieur REGNAULT) et 3 abstentions (Messieurs HARDIVILLIER, RULLEAU et CHARPENTIER) :**

- d'attribuer une subvention complémentaire de 100 € au CACCV.
- d'attribuer une subvention de 150 € à l'association les P'tits loups
- d'attribuer une subvention de 1 000 € (600 € pour les transports 2014 et 400 € pour la reprise de l'activité fin 2015) à l'association Animations et Loisirs des Jauens

V. AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION PARCELLES CADASTREES AK 45 ET 46 et ZH 143

Le Conseil Municipal, **DECIDE, à 16 voix « pour » et 3 abstentions (Mesdames MERLIOT et DUGROSPREZ et Monsieur REGNAULT)**, d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles suivantes appartenant à Monsieur Hugues SOLLIN et à Madame Annie IFF née SOLLIN :

- o AK n°45 sise Ile du Barillet pour une superficie de 1 515 m² classée en zone Nr du PLU et en espaces boisés classés
- o AK n°46 sise Ile du Barillet pour une superficie de 1 517 m² classée en zone Nr du PLU et en espaces boisés classés
- o ZH n°143 sise les Marguerites pour une superficie de 2 000 m² classée en zone N du PLU et en espace boisé classé

VI. CONVENTION GENERALE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION– AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de requalification (enfouissement de réseaux, aménagements sécuritaires et paysagés) de la RD 13 tranche 4 entre la rue de Dienval et la rue du Val Adam et des travaux de sécurisation de la zone 30, une convention générale de maîtrise d'ouvrage doit être établie avec le Conseil départemental pour

chaque opération d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés:**

- **DECIDE** la non réalisation de l'aménagement cyclable **rue de la république côté Venette**, le trottoir pour piéton étant prioritaire et aucune continuité d'aménagement cyclable n'est à assurer. Cependant, cette position pourra être revue en cours d'étude si un aménagement cyclable peut finalement être réalisé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions générales de maîtrise d'ouvrage précitées.

VII. LANCEMENT D'UNE ETUDE PREALABLE AU PROGRAMME DE MAITRISE DES RUISSELLEMENTS ET DE COULEES DE BOUES A L'ECHELLE DES SOUS BASSINS VERSANT DE JAUX

A l'image de nombreuses communes de l'Oise, la commune de Jaux est régulièrement touchée par des phénomènes d'inondations, de ruissellements et de coulée de boues. À ce titre, elle a fait l'objet de six arrêtés relatifs aux Catastrophes Naturelles. On note que la commune est concernée par des phénomènes d'inondations de l'Oise (déc. 1993, janv. 1995, déc. 1999, janv. 2003) et des épisodes orageux intenses (juin. 1997, juillet 2001).

La commune de Jaux se situe sur un flanc de coteaux en rive droite de l'Oise. Elle se présente sous la forme d'un « village rue » de fond de vallée (35m NGF) surplombée par le point haut local « Mont Saint-Pierre » (104 m NGF). L'implantation du bâti en point bas vient croiser perpendiculairement les vallées sèches qui proviennent des sous bassins-versants de Jaux et collectent d'une manière générale, les eaux de nombreuses résurgences et des surfaces agricoles et forestières situées en amont du village.

En conséquence, en période de fortes précipitations hivernales et d'orages d'été, la commune est confrontée à des problèmes récurrents de ruissellements, de coulées de boues et d'inondations au niveau des points bas.

Face à cette problématique, la commune de Jaux a réalisé une étude agro-hydraulique en 2006. Le programme d'actions proposé a été mis en œuvre partiellement par la création d'un fossé diguette sur Dizocourt et d'une chambre à sable rue de Rhuy.

En 2014, la commune a sollicité le Syndicat Mixte Oise-Aronde afin d'établir un diagnostic du rapport d'étude.

Sur la base des documents existants, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études spécialisé afin de proposer une étude de programmation opérationnelle qui aura pour objectif :

- d'identifier les phénomènes de ruissellements et de coulées de boues
- d'analyser les dysfonctionnements hydrauliques et d'expliquer les causes

- de proposer des solutions techniques opérationnelles s'adressant à la commune de Jaux et aux agriculteurs concernés.

Cette étude globale s'inscrit dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Oise-Aronde et plus particulièrement de l'objectif n°8 : maîtriser les inondations et les phénomènes de ruissellements.

Au niveau financier, l'opération est éligible aux aides du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur du taux communal bonifié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE, d'approuver le lancement d'une étude préalable au programme de maîtrise des ruissellements et de coulées des boues à l'échelle des sous bassins versant de Jaux dans le cadre de l'article 28 du Code des Marchés Publics et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise à hauteur du taux communal bonifié.

VIII. DISPOSITIF PASS PERMIS CITOYEN – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, de devenir partenaire du conseil départemental dans le cadre du dispositif pass permis citoyen.

IX. ACTIVITES PERI EDUCATIVES – APPROBATION DU REGLEMENT

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** le règlement des activités péri éducatives.

X. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à 14 voix « pour », 1 voix « contre » (Monsieur RULLEAU) et 4 abstentions (Mesdames CHOMYN et DUMEZ et Messieurs DEBLOIS et BLIN)** d'accorder les indemnités de conseil et de budget aux receveurs municipaux.

XI. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE

Le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe pour un temps d'emploi de 32h00 à compter du 1^{er} janvier 2016.

XII. AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE – DISTRIBUTIONS DE DOCUMENTS D'INFORMATION ET SACS DE TRI – CONTRATS DE VACATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de recourir au service de deux agents vacataires pour la distribution des sacs de tri
- de recourir au service d'un agent vacataire pour la distribution des documents d'information de l'ARC

XIII. INFORMATIONS DIVERSES

- **Sécurité** : Monsieur le Maire fait part des différentes circulaires reçues de la préfecture concernant le plan Vigipirate renforcé et de la réunion d'information organisée par le Préfet de l'Oise. Il indique au Conseil Municipal que des mesures ont été prises au niveau de l'école et de l'accueil périscolaires afin d'assurer la sécurité des enfants.
Monsieur le Maire précise que Monsieur REGNAULT a assisté à une réunion en sous-préfecture relative au rappel à l'ordre. Des informations complémentaires seront communiquées prochainement.
- **Rapport d'activités de l'ARC de l'année 2014** : Monsieur HARDIVILLIER récapitule les grandes réalisations faites par la communauté d'agglomération en 2014. Pour la commune, l'ARC dans le cadre de sa compétence assainissement a procédé à la réfection de deux tronçons, un devant le clos Saint-Pierre et un ruelle des Alleux.
L'année 2014 s'est conclue par le vote d'autorisation de cession par l'ARC de la parcelle A5 au groupe GUEUDET. Monsieur HARDIVILLIER souligne les difficultés rencontrées pour la continuité de la liaison douce vers Armancourt et notamment les défauts de réalisation sur la partie réalisée précédemment.
Monsieur HARDIVILLIER fait part ensuite des principales réalisations de l'ARC.
- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'élaboration du PLUI est au stade des grandes orientations. Il informe qu'une réunion publique a eu lieu à Compiègne le 27 novembre dernier. Deux autres réunions auront lieu prochainement à Le Meux et à La Croix St Ouen.
- **Agenda d'accessibilité** : Monsieur le Maire précise que contrairement à ce qui avait été annoncé et après passage d'un bureau de contrôle, il s'avère que la salle des fêtes n'est pas accessible. Il indique qu'un agenda d'accessibilité a été déposé dernièrement pour régularisation. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'ADAP déposé pour les autres bâtiments a reçu un avis favorable.
- **Activités péri éducatives** : Monsieur DEBLOIS informe le Conseil Municipal qu'un atelier langue encadré par Mme AUGÉ va être mis en place à compter de janvier 2016 pour les petits. Il précise que Mme COURRIBET a proposé d'assurer le remplacement pour l'atelier aide aux devoirs pendant l'absence de Mme ROIGNOT et assure également un atelier aide aux devoirs le vendredi depuis la rentrée de septembre.
Monsieur DEBLOIS précise que pour la rentrée de septembre 2016 il devrait y avoir plus d'arrivée d'élèves que de départ. Cependant un risque de fermeture de classe est possible du fait du départ en retraite d'une enseignante.
- **Stop rue de la République/ rue du Val Adam**: Monsieur REGNAULT souhaite faire un point sur l'installation du stop au niveau de la rue du Val Adam suite à l'article paru dans le dernier fil de Jaux. Il précise qu'il était souhaitable de maintenir les 4 stops afin d'éviter tout risque d'accident. Cette signalétique permet de faire ralentir les véhicules qui circulent sur la RD 13 au niveau de la rue du Val Adam.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel JEANNEROT